

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°22-004**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE  
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 18 mai 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°6 de transfert à la Convention d'Occupation Temporaire n°14-333/083 en date du 17 avril 2012 au profit de la société HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE, portant sur la dépendance du domaine public située à Honfleur, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de l'établir et exploiter une aire de stockage de marchandises, d'un centre de stockage et de bureaux.

Description de la dépendance : Ensemble de terrains

Durée de l'avenant à la convention : 4 ans à compter du 01/09/2021

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **16/02/2022**